

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes. BRIÈRE, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN, TENENBAUM.
MM. BARIL, BREHIER, BUSSON, HY, LE COMTE,

Absents excusés : Mmes. BOURRIER, CANNOT,
MM. DAKYO, LEVEUF, OUATTARA.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme CANNOT, M. LEVEUF, étaient respectivement donnés à Mme PILVIN et M. BUSSON.

Secrétaire de séance : Florence LE BELLEGO

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande ensuite aux élus l'adoption en l'état du procès-verbal de la dernière session et s'il ne fait l'objet d'aucune remarque ni d'aucune autre demande de modification.

Le procès-verbal du 05 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Maire revient sur la cérémonie des vœux aux habitants qui s'est bien déroulée. Il propose d'ores et déjà la date du jeudi 9 janvier 2024 pour l'année prochaine

Ajout de délibérations : instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, renouvellement contrat électricité TotalEnergies®

Suppression de délibérations : demande aide départementale remplacement pompe à chaleur, demande aide départementale installation systèmes d'éclairage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un virement de crédit de 4 101 € a été effectué vers le compte 7392221 depuis le compte 615221 pour régler le FPIC.

ORDRE DU JOUR

1. INTERCOMMUNALITE

1.1 COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE – COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 (Délibération N°01-01-2024)

Au cours de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a adopté le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes et pris acte du débat d'orientation budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a adressé à la commune un exemplaire du budget primitif de l'année 2024 et du rapport d'orientations budgétaires pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité de ces documents a été transmis aux élus municipaux et peut être consultée en mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du budget primitif 2024 et du rapport d'orientations budgétaires de la communauté urbaine.

- Pour le ROB de la CU le 28/12/2024
- Pour le budget primitif de la CU le 29/12/2024

2. FINANCES

2.1 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

(Délibération N°02-01-2024)

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire peut, préalablement au vote du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette et hors Restes à Réaliser soit une limite maximale de :

| CHAPITRES | BP 2023 HORS RAR | QUART DES CREDITS |
|-----------|------------------|-------------------|
| 21 | 543 832,00 € | 135 958,00 € |
| 23 | 511 459,00 € | 127 864,75 € |

Monsieur le Maire rappelle la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le Chemin Vert avec la société NEXITY.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à **ouvrir les crédits d'investissement** comme suit :

- Travaux liés au PUP : Voie d'accès dans le chemin vert , compte 2151 pour 20 332,80 €

Afin de pouvoir engager des dépenses d'investissements en l'attente du vote du budget et régler ces factures, Monsieur le Maire explique la nécessité de prendre cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 concernant :

- Travaux liés au PUP : Voie d'accès dans le chemin vert au compte 2151 pour 20 332,80 €

2.2 BULLETIN COMMUNAL – TARIF DES PUBLICITES

(Délibération N°03-01-2024)

Le Conseil Municipal a voté en date du 27 avril 2017 la participation des annonceurs sur le bulletin municipal « LIAISONS » à hauteur de 120 € pour deux parutions annuelles. Comme suite à la mise en place de nouveaux moyens de communication, le bulletin municipal paraît une fois par an. Monsieur le Maire propose donc de voter une participation annuelle de 60 € pour cette parution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE, A L'UNANIMITE une participation annuelle de 60 € pour cette parution.

2.3 FOURNITURE D'ELECTRICITE – RENOUELEMENT DE CONTRAT TOTALENERGIES

(Délibération N°04-01-2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat actuel avec la société TotalEnergies arrivera à terme le 31 décembre 2024 et que dans un souci d'économie, il a déjà demandé une prolongation de celui-ci. La société TotalEnergies nous propose de renouveler celui-ci pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les conditions suivantes :

| Adresse de livraison | Abonnement € / an | Prix de la consommation HT c€ / KWh Base/HP | Prix de la consommation HT c€ / KWh HC |
|-----------------------------|------------------------------|--|---|
| ROUTE DE LA VALLEE | 120,00 | 13,987 | |
| 41 ROUTE DE LA VALLEE | 120,00 | 13,987 | |
| 19 ROUTE DU CHATEAU | 120,00 | 13,987 | |
| 6 PLACE DE LA MAIRIE | 120,00 | 14,858 | 10,901 |
| 2 PLACE DE LA MAIRIE | 120,00 | 14,858 | 10,901 |
| 8 PLACE DE LA MAIRIE | 120,00 | 13,987 | |
| ROUTE DE LA VALLEE | 120,00 | 14,858 | 10,901 |

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de signer l'avenant au contrat P3E0021202108 auprès de la société TotalEnergies pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les conditions énumérées ci-dessus.

Les conditions particulières de l'avenant seront annexées à cette délibération.

2.4 DEMANDE DE SUBVENTION DETR – OPERATION CITY STADE (Délibération N°05-01-2024)

Monsieur le Maire expose le projet de City Stade, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 54 580 € HT soit 65 496.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|---|--|-----------------------------|-------------|
| Financements publics | | | |
| Etat | DETR | 16 374 € HT | 30 |
| Département | Subvention du Département Equipements sportifs | 16 374 € HT | 30 |
| Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole | Fonds de concours 12 % investissement équipements sportifs | 6 549.6 EHT | 12 |
| Auto-financement | | | |
| Fonds propres | | 15 282.4 € HT | 28 |
| | | | |
| Total HT | | 54 580 € HT | |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Premier semestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2024

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 54 580 € HT
- APPROUVE le plan de financement exposé
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

2.5 SUBVENTION 2024 – DEMANDE D’AIDE DEPARTEMENTALE – EQUIPEMENTS SPORTIFS : CITY STADE (Délibération N° 06-01-2024)

Dans le cadre de la programmation des travaux d’investissement pour l’année 2024, il est proposé à l’assemblée d’inscrire la somme **de 54 580 € H.T.** pour créer un city stade.

Celui-ci serait créé sur le terrain de sport qui juxtapose le gymnase route de la vallée.

Il est proposé à l’assemblée :

- d’inscrire la somme **de 54 580 € H.T.** pour créer un city stade ;
- de solliciter l’aide départementale pour ces travaux au titre des subventions aux équipements sportifs.

2.6 SUBVENTION 2024 – DEMANDE D’AIDE DEPARTEMENTALE – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – TRAVAUX DE PEINTURE, MENUISERIE ET REMPLACEMENT DE CHAUFFAGE (Délibération N°07-01-2024)

Dans le cadre de la programmation des travaux d’investissement pour l’année 2024, il est proposé à l’assemblée d’inscrire la somme **de 6 339 € H.T.** pour poursuivre les travaux de mise en valeur des locaux de l’école maternelle :

Il est proposé à l’assemblée :

- D’inscrire la somme **de 6 339 € H.T.** la réalisation de ces travaux :
 - Faux plafond dans la salle de jeux maternelle (2 189 € HT)
 - Réfection des peintures de la salle de jeux (2 150 € HT)
 - Remplacement de chauffage (2 000 € HT)

De solliciter l’aide départementale pour ces travaux au titre des subventions de la mise en valeur des établissements scolaires.

2.7 SUBVENTION 2024 – DEMANDE D’AIDE DEPARTEMENTALE – SALLE ANIMATION – REMPLACEMENTS ARMOIRE REFRIGEREE (Délibération N°08-01-2024)

Dans le cadre de la programmation des travaux d’investissement pour l’année 2024, il est proposé à l’assemblée d’inscrire la somme **de 5 000 € H.T.** pour remplacer l’armoire réfrigérée de la salle d’animation.

Il est proposé à l’assemblée :

- D’inscrire la somme **de 5 000 € H.T.** pour remplacer l’armoire réfrigérée de la salle d’animation
- De solliciter l’aide départementale pour cette acquisition au titre des subventions aux locaux d’animation polyvalents.

2.8 SUBVENTION 2024 – DEMANDE D’AIDE DEPARTEMENTALE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS COMMUNES (Délibération N°09-01-2024)

Dans le cadre de la programmation des travaux d’investissement pour l’année 2024, il est proposé à l’assemblée d’inscrire la somme **de 8 000 € H.T.** pour acquérir du mobilier urbain : corbeille, banc, panneaux d’information, jardinière, support à vélos, boîte à livres...).

Il est proposé à l’assemblée :

- D’inscrire la somme **de 8 000 € H.T.** pour acquérir du mobilier urbain ;
- De solliciter l’aide départementale pour ces travaux au titre des subventions aux petits aménagements extérieurs des communes.

2.9 SUBVENTION 2024 – DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE – RENOUELEMENT DE DEFIBRILATEUR
(Délibération N°10-01-2024)

Dans le cadre de la programmation des travaux d'investissement pour l'année 2024, il est proposé à l'assemblée d'inscrire la somme **de 2 318.13 € H.T.** pour remplacer le défibrillateur situé au centre d'activités.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'inscrire la somme **de 2 318.13 H.T.** pour remplacer le défibrillateur situé au centre d'activités.
- De solliciter l'aide départementale pour ces travaux au titre des subventions aux défibrillateurs.

2.10 DEMANDE AIDE DEPARTEMENTALE – ETABLISSEMENTS SCOLAIRE – TRAVAUX DE MENUISERIE
(Délibération N°11-01-2024)

Dans le cadre de la programmation des travaux d'investissement pour l'année 2024, il est proposé à l'assemblée d'inscrire la somme **de 7 500 € H.T.** pour poursuivre les travaux de mise en valeur des locaux de la garderie périscolaire :

Il est proposé à l'assemblée :

- D'inscrire la somme **de 7 500 € H.T.** la réalisation de ces travaux (7 500 € HT)

De solliciter l'aide départementale pour ces travaux au titre des subventions de la mise en valeur des établissements périscolaires.

2.11 INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT
(Délibération N°12-01-2024)

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique,
- Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- L'avis du comité social territorial en date du 21 décembre 2023,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 700 € (dans la limite de 800€) |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 600 € (dans la limite de 700€) |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 500 € (dans la limite de 600€) |

| | |
|---|--------------------------------|
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 400 € (dans la limite de 500€) |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 300 € (dans la limite de 400€) |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 250 € (dans la limite de 350€) |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 200 € (dans la limite de 300€) |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE, A L'UNANIMITE,

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

✓ TRAVAUX DES COMMISSIONS

- ① La commission « **Urbanisme** » ;
M. Laurent BARIL, vice-président
Monsieur BARIL indique qu'il n'a rien à ajouter.
- ② La commission « **Cadre de vie et valorisation du patrimoine** » ;
Mme Roselyne PILVIN vice-présidente,
Madame PILVIN indique que dans le verger du jardin des Castors, 20 pommiers sont plantés. Elle informe que de trop nombreux dépôts sauvages sont visibles sur la commune. Une vigilance de la part de tous est demandée. Elle informe également que la bibliothèque effectue un déstockage au profit des pièces jaunes.
- ③ La commission « **Voirie et Espaces verts** » ;
M. Xavier LE COMTE, vice-président
Monsieur LE COMTE indique que les travaux sur les arbres dans la côte de Saint-Laurent vont avancer et qu'il y a la possibilité d'effectuer cela en même temps que la commune de Saint-Martin-du-Manoir. Il y aura également un travail d'élagage le long de la route près du cimetière. Monsieur le Maire ajoute être en contact avec une équipe responsable de la charte forestière, afin de les rencontrer pour les Bois de la commune.
- ④ La commission « **A.I.C.O.** » ;
Mme Claudine CANNOT, vice-présidente
Absente.
- ⑤ La commission « **Affaires Scolaires/Périscolaires** » ;
M. BREHIER Pierre, vice-président
Monsieur BREHIER indique qu'il n'a rien à ajouter.
- ⑥ La commission « **Seniors** » ;
M. BREHIER Pierre, vice-président
Monsieur BREHIER indique qu'il n'a rien à ajouter.

Mme LE BELLEGO indique qu'il n'y a pas de président à l'ASL la Bredouille, concernant le projet d'abris de bus elle demande un rendez-vous un mercredi soir ou samedi matin.

La prochaine date de réunion du Conseil d'Adjoints est le mardi 12 mars, s'agissant de la commission finance, la présence de tout le conseil municipal est requise.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont le mardi 20 février et le mardi 9 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01